

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par [chaque/le] producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 1 décembre 2020

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Région Bourgogne-Franche-Comté

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500A5HV11BYE51L88

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 350.000.000 d'euros

Emission de titres d'un montant de 25.000.000€ portant intérêt au taux de 0,30% par an et venant à échéance le 3 décembre 2040

SOUCHE No : 1

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100 %

HSBC

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 16 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 350.000.000 d'euros qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**).

Les Conditions Financières doivent être lues conjointement avec le Document d'Information et constituent avec celui-ci un document d'information (le **Document d'Information**). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur.

1. **Émetteur :** Région Bourgogne-Franche-Comté
2. (a) **Souche :** 1
(b) **Tranche :** 1
(c) **Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :** Sans objet
3. **Devise Prévus :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
(a) **Souche :** 25.000.000 €
(b) **Tranche :** 25.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (a) **Date d'Emission :** 3 décembre 2020
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 3 décembre 2040
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,30 % par an (*autres détails indiqués ci-dessous*)
10. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou rem-

boursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.

11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°16AP.5 en date du 4 janvier 2016 et n°20AP.85 en date du 24 avril 2020
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 0,30% par an payable annuellement à échéance
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 3 décembre de chaque année /non ajusté
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 300 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Date(s) de Détermination (Article 4.1) :** 3 décembre pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet

20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (b) **Établissement Mandataire :** Sans objet
- (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans objet
27. **Masse (Article 10) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.
- L'Émetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Émetteur dès qu'il aura connaissance de ce que les Titres de cette Souche sont détenus

nus par plus d'un Titulaire.

28. **Autres informations :**

Sans objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Dûment autorisé

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur des finances et du budget,



Didier SIMONIN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite.

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11.725€

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Conversion en euros : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0,30% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

HSBC Continental Europe

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014000SL3

(b) Code commun : 226463640

(c) Dépositaire(s) : Sans objet

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par [chaque/le] producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 1 décembre 2020

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Région Bourgogne-Franche-Comté

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500A5HVI1BYE51L88

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 350.000.000 d'euros

Emission de titres d'un montant de 25.000.000€ portant intérêt au taux de 0,397% par an et venant à échéance le 3 décembre 2045

SOUCHE No : 2

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100 %

HSBC

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 16 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 350.000.000 d'euros qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**).

Les Conditions Financières doivent être lues conjointement avec le Document d'Information et constituent avec celui-ci un document d'information (le **Document d'Information**). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Émetteur : | Région Bourgogne-Franche-Comté |
| 2. | (a) Souche : | 2 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise Prévus : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 25.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 25.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 3 décembre 2020 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 3 décembre 2045 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,397 % par an (<i>autres détails indiqués ci-dessous</i>) |
| 10. | Base de remboursement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou rem- |

boursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.

11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°16AP.5 en date du 4 janvier 2016 et n°20AP.85 en date du 24 avril 2020
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 0,397% par an payable annuellement à échéance
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 3 décembre de chaque année /non ajusté
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 397 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Date(s) de Détermination (Article 4.1) :** 3 décembre pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (b) **Établissement Mandataire :** Sans objet
- (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans objet
27. **Masse (Article 10) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.
- L'Émetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Émetteur dès qu'il aura connaissance de ce que les Titres de cette Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
28. **Autres informations :** Sans objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Dûment autorisé

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur des finances et du budget,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Didier SIMONIN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite.

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 13.200€

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Conversion en euros : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0,397% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

HSBC Continental Europe

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0014000SM1
- (b) Code commun : 226463836
- (c) Dépositaire(s) : Sans objet
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans objet
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 16 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 350.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**).

Les Conditions Financières doivent être lues conjointement avec le Document d'Information et constituent avec celui-ci un document d'information (le **Document d'Information**). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>).

1. **Émetteur :** Région Bourgogne-Franche-Comté
2. (a) **Souche :** 3
(b) **Tranche :** 1
(c) **Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :** Sans objet
3. **Devise Prévue :** Euro (EUR)
4. **Montant Nominal Total :** EUR 15.000.000,00
(a) **Souche :** EUR 15.000.000,00
(b) **Tranche :** EUR 15.000.000,00
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** EUR 100.000,00
7. (a) **Date d'Emission :** 7 décembre 2020
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 7 décembre 2035
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,270 % *per annum*
10. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.

11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibération du Conseil Régional de l'Émetteur en date du 4 janvier 2016 et n°20AP.85 en date du 24 avril 2020
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Pour les Titres portant intérêt à Taux Fixe : à partir du 7 décembre 2021 (inclus) jusqu'à la Date d'Échéance (exclue) : Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 0.270 % par an payable annuellement
- (b) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 7 décembre de chaque année non ajusté
- (c) **Montant[(s)] de Coupon Fixe :** EUR 270,00 pour EUR 100.000,00 de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant [(s)] de Coupon Brisé :** Sans objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Date(s) de Détermination (Article 4.1) :** 7 décembre pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100% par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000,00

21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable - au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans objet
27. **Masse (Article 10) :** Emission hors de France : Sans objet
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
28. **Autres informations :** Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Didier SIMONIN

Directeur des Finances et du Budget
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUE

Sans objet

2. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 décembre 2020 sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 9.100

3. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Conversion en euros : Sans objet

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versé(e)s aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0.270% *per annum*

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole *Corporate and Investment Bank*

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Sans objet

7. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014000SN9

(b) Code commun : 226462376

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg SA

69, route d'Esch

L-2953 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

CONDITIONS FINANCIERES

Le Modèle de Conditions Financières qui sera émis à l'occasion de chaque Tranche figure ci-dessous :

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 4 Décembre 2020

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Région Bourgogne-Franche-Comté

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500A5HV11BYE51L88

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 350.000.000 d'euros

Emission obligatoire d'un montant de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0.00 % l'an et venant à échéance le 8 Décembre 2025

SOUCHE No : 4

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100.25 %

BRED Banque Populaire

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 16 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 350.000.000 d'euros

Les Conditions Financières doivent être lues conjointement avec le Document d'Information et constituent avec celui-ci un document d'information (le Document d'Information). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bourgognefranchecomte.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur.

1. Émetteur :	Région Bourgogne-Franche-Comté
(a) Souche :	4
(b) Tranche :	1
(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans objet
Devise Prévue :	Euro « € »
Montant Nominal Total :	
(c) Souche :	10 000 000 €
(b) Tranche :	10 000 000 €
Prix d'émission :	100.25 % du Montant Nominal Total de la Tranche
Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100 000 € & Multiples
(d) Date d'Emission :	8 Décembre 2020
(e) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
Date d'Echéance :	8 Décembre 2025
Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0.00 %
Base de remboursement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront

remboursés à la Date d'Echéance à 100.00 % de leur Montant Nominal Total.

Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires : Sans objet

(f) **Rang de créance des Titres :** Senior

(g) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°16AP.5 en date du 4 janvier 2016 et n°20AP.85 en date du 24 avril 2020

Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

(h) **Taux d'Intérêt :** 0.00 % par an payable annuellement

(i) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 8 Décembre de chaque année non ajusté

(j) **Montant de Coupon Fixe :** 0.00 € pour 100 000 € de Valeur Nominale Indiquée

(k) **Montant de Coupon Brisé :** Sans objet

(l) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact - ICMA

(m) **Date(s) de Détermination (Article 4.1) :** 8 Décembre pour chaque année

Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet

Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet

Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100 000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 €

Montant de Versement Echelonné : Sans objet

Montant de Remboursement Anticipé

(n) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : Conformément aux Modalités

(o) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Non

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(p) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(q) Établissement Mandataire : Sans objet

(r) Certificat Global Temporaire : Sans objet

Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : TARGET

Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non

Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Sans objet

Masse (Article 10) : Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

Autres informations : Sans objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : **SIMONIN Didier**
Directeur des Finances et du Budget

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

FACTEURS DE RISQUE

Sans objet

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 8 Décembre 2020 a été faite.

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3 850 € à la charge de l'émetteur

NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante : Sans objet

Conversion en euros : Sans objet

TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : -0.05 %
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres
du Syndicat de Placement :

Sans objet

Etablissement chargé des Opérations de
Régularisation (le cas échéant) :

Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent
Placeur :

BRED Banque Populaire

Restrictions de vente - États-Unis
d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category 1*

INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

Code ISIN :

FR0014000SZ3

Code commun :

226483454

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream : Non

Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et Clearstream et
le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres :

BANQUE INTERNATIONALE A
LUXEMBOURG SA
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Grand
Duché de Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet

CONDITIONS FINANCIERES

Le Modèle de Conditions Financières qui sera émis à l'occasion de chaque Tranche figure ci-dessous :

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 4 Décembre 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500A5HV11BYE51L88

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 350.000.000 d'euros

Emission obligatoire d'un montant de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0.00 % l'an et venant à échéance le 26 Janvier 2027

SOUCHE No : 5

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100.06 %

BRED Banque Populaire

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 16 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 350.000.000 d'euros

Les Conditions Financières doivent être lues conjointement avec le Document d'Information et constituent avec celui-ci un document d'information (le Document d'Information). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur.

1. Émetteur :	Région Bourgogne-Franche-Comté
(a) Souche :	5
(b) Tranche :	1
(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans objet
Devise Prévue :	Euro « € »
Montant Nominal Total :	
(c) Souche :	10 000 000 €
(b) Tranche :	10 000 000 €
Prix d'émission :	100.06 % du Montant Nominal Total de la Tranche
Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100 000 € & Multiples
(d) Date d'Emission :	8 Décembre 2020
(e) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
Date d'Echéance :	26 Janvier 2027
Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0.00 %
Base de remboursement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront

remboursés à la Date d'Echéance à 100.00 % de leur Montant Nominal Total.

Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires : Sans objet

(f) **Rang de créance des Titres :** Senior

(g) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°16AP.5 en date du 4 janvier 2016 et n°20AP.85 en date du 24 avril 2020

Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

(h) **Taux d'Intérêt :** 0.00 % par an payable annuellement

(i) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 26 Janvier de chaque année non ajusté

(j) **Montant de Coupon Fixe :** 0.00 € pour 100 000 € de Valeur Nominale Indiquée

(k) **Montant de Coupon Brisé :** Pour la première Période d'Intérêts commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et s'achevant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue), le Montant de Coupon Brisé sera de 0.00 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée et sera payable uniquement à la première Date de Paiement du Coupon

(l) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact - ICMA

(m) **Date(s) de Détermination (Article 4.1) :** 26 Janvier pour chaque année

Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet

Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet

Option de remboursement au gré des

Titulaires :	Sans objet
Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100 000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 €
Montant de Versement Echelonné :	Sans objet
Montant de Remboursement Anticipé	
(n) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) :	Conformément aux Modalités
(o) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) :	Non

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(p) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(q) Établissement Mandataire :	Sans objet
(r) Certificat Global Temporaire :	Sans objet
Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :	TARGET
Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :	Non
Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Sans objet
Masse (Article 10) :	Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un

Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

Autres informations :

Sans objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : **SIMONIN Didier**
Directeur des Finances et du Budget

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

FACTEURS DE RISQUE

Sans objet

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 8 Décembre 2020 a été faite.

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4 900 € à la charge de l'émetteur

NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante : Sans objet

Conversion en euros : Sans objet

TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : -0.01 %
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

BRED Banque Populaire

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category 1*

INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

Code ISIN :

FR0014000SY6

Code commun :

226483403

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

BANQUE INTERNATIONALE A
LUXEMBOURG SA
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Grand
Duché de Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 7 décembre 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500A5HV11BYE51L88

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 350.000.000 d'euros

Emission de 10.000.000 d'euros de Titres à Coupon Zero venant à échéance le 9 décembre 2024

SOUCHE No : 6

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100.00 %

Natixis

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 16 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 350.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**).

Les Conditions Financières doivent être lues conjointement avec le Document d'Information et constituent avec celui-ci un document d'information (le **Document d'Information**). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Émetteur : | Région Bourgogne-Franche-Comté |
| 2. | (a) Souche : | 6 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise Prévue : | Euros (« € ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | 10.000.000 € |
| | (a) Souche : | 10.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 10.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100,00 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 9 décembre 2020 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 9 décembre 2024 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Titre à Coupon Zéro |
| 10. | Base de remboursement : | 100,00% de leur Montant Nominal Total |

11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibération du Conseil Régional de l'Émetteur n°16AP.5 en date du 4 janvier 2016 et n°20AP.85 en date du 24 avril 2020
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Applicable
- (a) **Taux de Rendement :** 0,00% par an
- (b) **Méthode de Décompte des Jours :** Exact/Exact – ICMA

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet

22. **Montant de Remboursement Anticipé**

- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Non

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

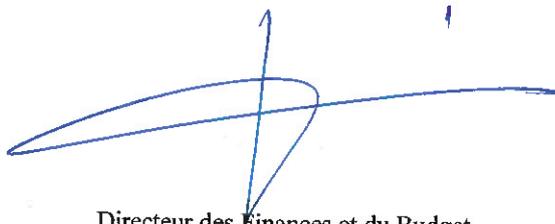
23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable – Au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :** Target
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans objet
27. **Masse (Article 10) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
28. **Autres informations :** Sans objet

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Didier SIMONIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a smaller loop on the left side.

Directeur des Finances et du Budget

Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUE

Sans objet

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 décembre 2020 a été faite.

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.325 €

3. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (Moody's).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne seront pas notés.

Conversion en euros : Sans objet

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

5. [TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0,00 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Natixis

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA non applicables

7. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0014000SE8
- (b) Code commun : 226456716
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans objet
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs ini-

tiaux désignés pour les Titres :

Banque International à Luxembourg
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans objet